

Direction générale de la santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 19 juillet 2023

AUX PDG ET DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTEURS DE SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS

Madame, Monsieur,

La directive [DGSP-007](#) émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le 23 décembre 2020, prescrivait la déclaration de toutes les manifestations cliniques inhabituelles (MCI) graves survenant à la suite de la vaccination contre la COVID-19 dans les plus brefs délais, et ce, 7 jours sur 7. Puisque les vaccins contre la COVID-19 étaient des nouveaux produits administrés au Québec à ce moment, cette vigie rehaussée avait pour objectif de détecter tout enjeu potentiel de sécurité vaccinale.

Comme le profil de sécurité vaccinale a été bien documenté, la directive DGSP-007 est levée en date d'aujourd'hui, 19 juillet 2023. Toutefois, rappelons que les modalités de déclaration des MCI demeurent une obligation légale encadrée par la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2, article 69), autant pour les MCI suivant tout vaccin, incluant la vaccination contre la COVID-19. Pour plus d'information, consultez la section [Manifestations cliniques inhabituelles](#) destinée aux professionnels sur le site du MSSS.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur national de santé publique
et sous-ministre adjoint


Luc Bouchard

c. c. M. Daniel Paré, MSSS
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des
établissements publics de santé et de services sociaux
Directeurs de santé publique des établissements du Réseau de la santé et des services sociaux

N/Réf. : 23-MS-03254-03

Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 581 814-9100 # 62821
Télécopieur : 418 266-6707
www.msss.gouv.qc.ca